

Mouvement 2021

Grille des BAREMES

Aucune bonification possible à ce mouvement pour les collègues qui intègrent (permutation) ou réintègrent le département hormis enfants, AGS et RQTH le cas échéant.

De même pour les PFSE

A barème égal, c'est l'Ancienneté Générale de Service (AGS) puis l'âge qui départage

BAREME ADJOINT-ES = BAREME 2

Titulaire remplaçant, adjoint spécialisé, TRS

Pour bénéficier des bonifications REP/REP+ (que si à TD), Rural (que si à TD) ou encore ASH il faut exercer au moins 50% de son temps de travail en REP/REP+, en rural ou en Ash

Expérience et parcours professionnel	
AGS au 31/12/2020	1 point par an + 1/12ème/mois + 1/360 ème/jour Puis application d'un coefficient 3
Ancienneté dans le poste actuel occupé à TD dans le département (au 31/08/2021)	
A partir de 3 ans	5 points
A partir de 5 ans	15 points
Personnels exerçant sur un poste SPECIALISE sans être spécialisé au sein du département à TP (au 31/08/2021)	
1 an	10 points
2 ans	20 points
À partir de 3 ans	30 points

Renouvellement du même 1er vœu	
Bonification à compter de la 2ème participation au mouvement, sur le même vœu 1 précis (vœux école ou établissement) formulé chaque année ; Les vœux géographiques ne sont pas pris en compte. Point de départ : mouvement 2019	2 points par demande consécutive
Situation familiale	
Nombre d'enfants (nés après le 1/09/2003)	1 point/enfant
Rapprochement de conjoint-es	
sur le 1er vœu qui doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou sur le vœu de la commune correspondant au domicile professionnel du conjoint-e. La bonification pourra s'appliquer aux vœux suivants s'ils restent dans cette même commune. Condition : éloignement de 50 kms entre les résidences professionnelles des 2 conjoints, constaté au 1/9/2018. https://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Formulaire-bonification-pour-RC-APC-ou-PI-2021.pdf	5 points Formulaire de demande de bonification à REMPLIR et à renvoyer AVANT le 14 AVRIL avec les PJ à l'IA à : mouvement1degre06@ac-nice.fr COPIE au SNUipp-FSU
Autorité parentale conjointe	
sur le 1er vœu qui doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou sur la commune correspondant au domicile personnel de l'ex-conjoint-e. La bonification pourra s'appliquer aux vœux suivants s'ils restent dans cette même commune. Condition : Eloignement de 50 kms entre la résidence personnelle de l'ex-conjoint-e et la résidence professionnelle de l'agent, constaté au 1/9/2020. https://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Formulaire-bonification-pour-RC-APC-ou-PI-2021.pdf	5 points Formulaire de demande de bonification à REMPLIR et à renvoyer AVANT le 14 AVRIL avec les PJ à l'IA à : mouvement1degre06@ac-nice.fr COPIE au SNUipp-FSU

PARENT ISOLE	
sur le 1er vœu qui doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou sur la commune correspondant à la commune qui améliorerait les conditions de vie de ou des l'enfant(s). Eloignement de 50 kms entre la résidence professionnelle de l'agent et la commune qui améliorerait les conditions de vie de l'enfant, constaté au 1/9/2018. https://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Formulaire-bonification-pour-RC-APC-ou-PI-2021.pdf	4 points Formulaire de demande de bonification à REMPLIR et à renvoyer AVANT le 14 AVRIL avec les PJ à l'IA à : mouvement1degre06@ac-nice.fr COPIE au SNUipp-FSU
Zones rencontrant des difficultés de recrutement	
Affectation en REP et REP + (à TD dans le département au 31/08/2021- il faut exercer en REP/REP+ actuellement) à partir de 3 ans à partir de 5 ans	20 points 50 points
Affectation en zone rurale isolée (à TD dans le département au 31/08/2021 – il faut exercer en zone rurale actuellement) à partir de 1 an à partir de 3 ans à partir de 5 ans	5 points 20 points 50 points
Demandes au titre du handicap	
BOE, RQTH; agent, conjoint ou enfant	15 points + 30 points possibles sur vœu commune ou secteur de Nice sur avis du médecin de prévention
MESURE DE CARTE	
fermeture/blocage adjoint A noter que les collègues qui voient leur poste défléché sont automatiquement réaffectés par l'IA sur le poste banalisé (sans participation au mouvement); de même en cas de transfert ou de réaffectation.	100 points sur poste équivalent; il faut demander le poste « fermé » dans ses vœux + vœu large obligatoire

BAREME DIRECTION	= BAREME 1
Expérience et parcours professionnel	
AGS au 31/12/2020	1 point par an + 1/12ème/mois + 1/360 ème/jour Puis application d'un coefficient 3
Ancienneté dans la fonction de Directeur (à TD dans le département et exerçant actuellement sur une direction au 31/08/2021 à TD) à partir de 5 ans entre 5 ans 1 j à 6 ans entre 6 ans 1 j à 7 ans Plus de 7 ans	5 points 10 points 15 points 20 points
Directeur-trice changeant de groupe de décharge ou de rémunération (MCS) - en cas de diminution du nombre de classes	15 points
Interim de direction à l'année sur la direction occupée et non cumulable avec la bonification liée à l'exercice en Zone Rurale	4 points
Zones rencontrant des difficultés de recrutement	
Affectation en REP et REP + (à TD dans le département et exerçant actuellement sur une direction REP/REP+ au 31/08/2021) à partir de 3 ans à partir de 5 ans	20 points 50 points
Affectation en Zone Rurale isolée (à TD dans le département et exerçant actuellement en zone rurale au 31/08/2021) à partir de 1 an à partir de 3 ans à partir de 5 ans	5 points 20 points 50 points
Renouvellement du même 1er vœu	
Bonification à compter de la 2ème participation au mouvement, sur le même vœu 1 précis (vœux école ou établissement) formulé chaque année ; Les vœux géographiques ne sont pas pris en compte. Point de départ : mouvement 2019	2 points par demande consécutive

BAREME POSTES à exigences particulières (entretiens et listes d'aptitude)	= BAREME 3
Expérience et parcours professionnel	
AGS au 31/12/2020	1 point par an +1/12ème/mois + 1/360 ème/jour Puis application d'un coefficient 3
Renouvellement du même 1er vœu	
Bonification à compter de la 2ème participation au mouvement, sur le même vœu 1 précis (vœux école ou établissement) formulé chaque année ; Les vœux géographiques ne sont pas pris en compte. Point de départ : mouvement 2019	2 points par demande consécutive



